

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 43 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 17 avril 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, DECLERCQ Amandine, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, ROUX Delphine.

Absente : SALLES Dominique (pouvoir à GARCIN Valérie).

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

Objet : Recrutement d'agents non titulaires en contrat à durée déterminée pour la piste de luge.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter le personnel pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité de la piste de luge.

La création à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de deux mois, de trois emplois permanents au sein de la piste de luge dans le grade d'adjoint au technique territorial 2^{ième} classe contractuel à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Le traitement sera calculé par référence en fonction des responsabilités.

Les contrats peuvent être renouvelés.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget luge 2026 de la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service l'autorisent à recruter trois agents non titulaires pour les besoins des services suivants :

- Agent d'exploitation de la piste de luge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 005-210500773-20260428-202643-DE

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CHALLOT Serge



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.